

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
05122023-1	Délibération autorisant la signature du devis pour le changement d'ordinateur	Approuvée à l'unanimité
05122023-2	Délibération approuvant le rapport de la CLETC 2023	Approuvée à l'unanimité
05122023-3	Délibération adhésion service intérim du Centre de Gestion 89	Approuvée à l'unanimité
05122023-4	Délibération approuvant le création poste attaché 5.25/35ème	Approuvée à l'unanimité
05122023-5	Délibération GR113 Chemin Pédestre	Approuvée à l'unanimité
05122023-6	Délibération Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 07 Décembre 2023 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 07 Décembre 2023

Le Maire,
Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
07	13	11

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation

29/11/2023

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Objet de la délibération 05122023-1

Délibération autorisant la signature du devis pour le changement de l'ordinateur

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Madame le Maire présente le devis reçu par AEM BUREAUTIQUE :

- Changement de l'ordinateur du secrétariat pour un montant de 1818.96 euros TTC

Après Délibération le Conseil valide le devis et mandate Mme MANGEON pour la signature de ce dernier.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
07	13	11

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
29/11/2023

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Objet de la délibération 05122023-2

Délibération approuvant le rapport de la CLETC2023

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) portant sur l'évaluation de charges 2023 adopté lors de la séance du 28 novembre 2023 :

Après Délibération le Conseil approuve le rapport de la CLETC du 28 novembre 2023.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
07	13	11

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

29/11/2023

Objet de la délibération 05122023-3

Délibération adhésion service intérim du Centre de Gestion 89.

Madame le Maire fait part de la nécessité de faire appel au Centre de Gestion 89 pour recruter un agent afin d'assurer le secrétariat de la Commune durant l'absence de la secrétaire de Mairie.

Afin de pouvoir profiter du service intérim du CDG89 il convient de prendre une délibération. :

Après Délibération le Conseil autorise Mme MANGEON à adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Yonne.

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
07	13	11

le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Date de la Convocation
29/11/2023

Objet de la délibération 05122023-4

**Délibération approuvant le
Création poste Attaché 5.25/35ème**

Séance du 05 décembre 2023

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du besoin de mettre à jour les inventaires, de gérer et élaborer le budget il convient de renforcer les effectifs du secrétariat.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 5.25 heures par semaine à compter du 01 février 2024.

agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-15 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 089-218901130-20231220-051220234-DE

- le motif invoqué Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement Expériences
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 821 IM673

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à non complet) à raison de 5.25 heures par semaine, à compter du 01 FEVRIER 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire (ou le président) à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Collemiers
Le 08 décembre 2023

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

(Signatures, cachet)



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
07	13	11

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation
29/11/2023

Objet de la délibération 05122023-5

Délibération GR113 Chemin Pédestre .

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier le tracé du GR113. Suite à la mise en place de la déviation Sens sud, le tracé GR113, à la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre doit être modifié.

Après Délibération le Conseil autorise la modification du tracé GR113

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
07	13	11

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
29/11/2023

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST et Thierry ALEXANDRE

Objet de la délibération 05122023-6

**Délibération Prime exceptionnelle
du pouvoir d'achat**

Absent excusé(s) : Jelena LAURENT pouvoir donné à Delphine Gremy, Sandrine RAVASSON pouvoir donné à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY, Frédéric TROUÉ pouvoir donné à Alexandre THIERRY et Sylvain PICOUET pouvoir donné à Joël THIBAUT.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Madame le Maire, annonce la possibilité de mettre en place une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents communaux afin de faire face à l'inflation.

Après Délibération le Conseil approuve la mise en place de cette prime exceptionnelle et mandate Madame le Maire de saisir le Comité Social du Centre de Gestion de l'Yonne afin qu'il puisse émettre un avis sur la délibération à prendre

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

